Transports Canada
Transport Canada

TP 14371F

Transports Canada

Manuel d'information aéronautique

(AIM de TC)

MAP — Cartes et publications aéronautiques

1 OCTOBRE 2026

Canada

Manuel d'information aéronautique de Transports Canada (AIM de TC)

Explication des changements

Entrés en vigueur le 1er octobre 2026

NOTES :

1. Des remaniements de texte et des modifications d'ordre rédactionnel qui s'imposaient ont été apportés dans l'ensemble de l'AIM de TC. Seuls les changements jugés importants sont décrits ci-dessous.
2. Le texte bleuté dans le Manuel constitue les modifications décrites dans la présente section.

Table des matières

MAP — Cartes et publications aéronautiques 395

1.0 Renseignements généraux 395

2.0 Publications aéronautiques 395

2.1 AIP Canada 395
2.2 Suppléments de l'*AIP Canada* *395*
2.3 Circulaires d'information aéronautique (AIC) de l'*AIP Canada* *395*
2.4 Régularisation et contrôle de la diffusion des renseignements aéronautiques (AIRAC) Canada 395
2.5 Information aéronautique sur les règles de vol à vue (VFR) 396
2.5.1 Cartes aéronautiques de navigation VFR (VNC) 396
2.5.2 Cartes de région terminale VFR (VTA) 396
2.5.3 *Supplément de vol — Canada* (CFS) 396
2.5.4 *Supplément hydroaérodromes — Canada* (CWAS) 396
2.5.5 Cartes aéronautiques 396
2.6 Information aéronautique sur les règles de vol aux instruments (IFR) 396

3.0 NOTAM 397

3.1 Généralités 397
3.2 Présentation des NOTAM 397
3.2.1 Description de la présentation 397
3.2.2 Description de la case Q) 398
3.2.3 Description des cases 398
3.2.3.1 Numéro du NOTAM et type 398
3.2.3.2 Case Q) Ligne codée 398
3.2.3.3 Case A) Indicateur(s) d'emplacement 398
3.2.3.4 Cases B) et C) Dates et heures de commencement et de fin 398
3.2.3.5 Case D) Horaire 398
3.2.3.6 Case E) Texte du NOTAM 400
3.2.3.7 Cases F) et G) Limites verticales inférieures et supérieures 400
3.3 Types de NOTAM 400
3.4 NOTAM émis pour une région d'information de vol (FIR) ou pour un aérodrome 400
3.5 Diffusion des NOTAM 401
3.6 Critères de diffusion des NOTAM 402
3.7 Mode interrogation/réponse automatique – Base de données canadienne des NOTAM 403
3.8 ÉTAT DE LA SURFACE DE LA PISTE (RSC)/NOTAM RSC 403

4.0 Pour se procurer des cartes et des publications aéronautiques 404

4.1 Généralités 404
4.2 Publications de NAV CANADA 404
4.2.1 Achats à l'unité 404
4.2.2 Abonnements 405

5.0 Cartes et publications pour les vols internationaux 405

MAP — Cartes et publications aéronautiques

1.0 Renseignements généraux

Le ministre des Transports est responsable de l'évolution et de la réglementation en aéronautique, ainsi que de la supervision de toute question liée à ce domaine.

Le ministre des Transports a délégué, à NAV CANADA, la responsabilité de la collecte, de l'évaluation et de la dissémination de l'information aéronautique publiée dans l'*AIP Canada*, le *Supplément de vol — Canada* (CFS), le *Supplément hydroaérodromes — Canada* (CWAS), le *Canada Air Pilot* (CAP) et les cartes aéronautiques.

2.0 Publications aéronautiques

2.1 *AIP Canada*

L'*AIP Canada*, publiée et diffusée par NAV CANADA, constitue une publication conforme aux normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) destinée avant tout à répondre aux besoins internationaux relativement au partage de l'information aéronautique de nature durable. Cette publication contient de l'information aéronautique canadienne fondamentale, permanente ou temporaire de longue durée..

L'*AIP Canada* se compose de la partie 1 – Généralités (GEN), de la partie 2 – En route (ENR), et de la partie 3 – Aérodromes (AD). Ces parties sont divisées en sections, elles-mêmes divisées en sous-sections, et contiennent de l'information pertinente à l'utilisation des aéronefs dans l'espace aérien canadien. Les mises à jour de l'*AIP Canada* sont publiées tous les 56 jours. L'*AIP Canada* comprend aussi les suppléments de l'*AIP Canada*, les circulaires d'information aéronautiques (AIC) et les NOTAM.

Des renseignements supplémentaires rattachés à l'*AIP Canada* sont publiés dans les publications suivantes :

a) le *Supplément de vol — Canada* (CFS);

b) le *Supplément hydroaérodromes — Canada* (CWAS);

c) le *Canada Air Pilot* (CAP) (sept volumes);

d) les cartes en route de niveau inférieur (LO);

e) les cartes en route de niveau supérieur (HI);

f) les cartes de régions terminales (TAC);

g) les cartes OACI de type A (obstacles aux aérodromes);

h) les cartes aéronautiques pour la navigation à vue (VNC et VTA);

i) le *Manuel des espaces aériens désignés* (DAH) (TP 1820).

Ces documents et cartes sont des suppléments désignés et font partie intégrante de l'*AIP Canada*, car ils fournissent les renseignements avant vol et en vol nécessaires à la sécurité et à l'efficacité du mouvement des aéronefs dans l'espace aérien canadien.

Les commentaires concernant le contenu de l'*AIP Canada* devraient être acheminés au :

Coordonnateur de l'*AIP Canada*
NAV CANADA
1601, avenue Tom Roberts
Ottawa ON K1V 1E5

Tél. :.....613-248-4157
Téléc. : 613-248-4093
Courriel : ..... aipcoord@navcanada.ca

2.2 Suppléments de l'*AIP Canada*

Les changements permanents sont publiés dans le *Manuel d'information aéronautique de Transports Canada* (AIM de TC) et l'*AIP Canada*, alors que les changements temporaires de longue durée (trois mois ou plus) ayant une incidence sur l'exploitation, ainsi que les renseignements de courte durée qui contiennent un long texte ou des éléments graphiques, sont publiés sous forme de suppléments de l'*AIP Canada* conformément à l'Annexe 15 de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

2.3 Circulaires d'information aéronautique (AIC) de l'*AIP Canada*

Les circulaires d'information aéronautique (AIC) contiennent des préavis relatifs à des changements importants apportés à la législation, à un règlement, à des procédures ou à des questions à caractère purement administratif dont le texte ne figure pas dans le *Manuel d'information aéronautique de Transports Canada* (AIM de TC) ni dans l'*AIP Canada*.

Conformément à l'Annexe 15 de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), une AIC doit être publiée chaque fois qu'il est souhaitable de diffuser :

a) une prévision à longue échéance relative à des changements importants apportés à la législation, à un règlement, à des procédures et à des installations;

b) des renseignements à caractère purement explicatif ou consultatif susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité aérienne;

c) des renseignements ou des avis à caractère explicatif ou consultatif concernant des questions techniques, législatives ou purement administratives.

2.4 Régularisation et contrôle de la diffusion des renseignements aéronautiques (AIRAC) Canada

L'avis de la Régularisation et contrôle de la diffusion des renseignements aéronautiques (AIRAC) Canada est un type d'avis que la Gestion de l'information aéronautique de NAV CANADA émet chaque semaine pour prévenir les producteurs de cartes et d'information aéronautique des

changements concernant l'espace aérien intérieur canadien (CDA), afin de s'assurer que tous les usagers de l'espace aérien canadien reçoivent la même information à la même date. Voir le paragraphe 3.1.4 de la partie GEN de l'*AIP Canada*. Pour recevoir les avis hebdomadaires de l'AIRAC Canada, veuillez communiquer avec <service@navcanada.ca>.

2.5 Information aéronautique sur les règles de vol à vue (VFR)

L'information aéronautique sur les règles de vol à vue (VFR) est donnée non seulement dans la présente publication et dans l'AIP Canada, mais aussi sur les cartes aéronautiques de navigation VFR (VNC), les cartes de région terminale VFR (VTA), le *Supplément de vol — Canada* (CFS) et le *Supplément hydroaérodromes — Canada* (CWAS).

2.5.1 Cartes aéronautiques de navigation VFR (VNC)

Les renseignements se rapportant à la phase en route d'un vol sont imprimés sur les cartes aéronautiques. Il s'agit de renseignements portant sur :

a) la topographie;

b) l'hydrographie;

c) les aérodromes;

d) les NAVAID;

e) les voies aériennes et les autres espaces aériens contrôlés;

f) les dangers en route que présentent :

   i) les espaces aériens consultatifs,

   ii) les espaces aériens réglementés,

   iii) les obstacles.

Le territoire canadien est couvert en totalité par les VNC (échelle de 1:500 000).

2.5.2 Cartes de région terminale VFR (VTA)

Pour répondre aux besoins opérationnels spéciaux de certains aéroports où la circulation est très dense et l'organisation de l'espace aérien est complexe, des VTA (échelle de 1:250 000) ont été publiées. Ces VTA sont disponibles pour Vancouver, Edmonton, Calgary, Winnipeg, Toronto, Ottawa et Montréal.

2.5.3 *Supplément de vol — Canada* (CFS)

D'autres renseignements nécessaires pour les vols VFR, mais qui ne peuvent être présentés sur les cartes de vol à vue sont publiés dans le CFS.

Les renseignements présentés dans le CFS confirment et complètent ceux présentés sur les cartes de vol à vue qui couvrent tout le Canada et certaines destinations NAT. Le CFS comprend des renseignements portant sur :

a) les NAVAID propres à chaque aéroport;

b) l'état actuel de chaque aéroport;

c) les installations et les services disponibles aux aéroports;

d) les numéros de téléphone nécessaires à la préparation des vols;

e) les renseignements généraux pour les procédures;

f) les croquis détaillés des aérodromes.

2.5.4 *Supplément hydroaérodromes — Canada* (CWAS)

Le CWAS fournit des tableaux et des informations graphiques qui complètent les cartes canadiennes VFR. Il renferme un répertoire complet des hydroaérodromes et des infrastructures connexes figurant sur les cartes canadiennes VFR, les données sur les stations de communications, les aides radio et d'autres données complémentaires aux cartes VFR.

2.5.5 Cartes aéronautiques

Voir la sous-section 3.2 de la partie GEN de l'*AIP Canada* pour davantage de renseignements sur les séries de cartes aéronautiques disponibles.

2.6 Information aéronautique sur les règles de vol aux instruments (IFR)

L'information aéronautique sur les règles de vol aux instruments (IFR) se divise en deux catégories, notamment les renseignements en route qui apparaissent sur les cartes en route de niveau inférieur (cartes LO) et de niveau supérieur (cartes HI) et les renseignements d'arrivée et de départ publiés dans le *Canada Air Pilot* (CAP) (sept volumes). Ainsi, tous les renseignements opérationnels qui s'appliquent précisément à la phase en route d'un vol se trouvent sur les cartes en route (aéroports, aides à la navigation [NAVAID], routes aériennes, voies aériennes, altitudes minimales en route [MEA], etc.) et tous ceux qui s'appliquent à l'arrivée et au départ (procédures d'approches aux instruments [IAP], de départ normalisé aux instruments [SID] et d'atténuation du bruit) sont publiés dans le CAP.

De plus, les cartes de région terminale (TAC) disponibles décrivent les régions terminales des plus grands aéroports nationaux. Les TAC servent à faciliter la transition de la phase en route d'un vol à la phase arrivée, ou de la phase départ à la phase en route, aux aéroports dont l'organisation de l'espace aérien est relativement complexe. Les TAC ne contiennent pas d'autres renseignements aéronautiques que ceux déjà indiqués sur les cartes d'approche ou de départ aux instruments et sur les cartes en route.

Les cartes en route et le CAP vont de paire avec le *Supplément de vol — Canada* (CFS). Ce dernier comprend un répertoire de tous les aéroports IFR dans lequel il est indiqué quelles installations et quels services y sont disponibles. Le CFS fournit également de l'information sur les télécommunications, les installations de navigation, les surveillances ATS ainsi que les procédures et avis spéciaux. Le CFS contient les renseignements IFR nécessaires en vol qui ne se prêtent pas à une description sur les cartes en route ou à une inclusion dans le CAP.

Voir la sous-section 3.2 de la partie GEN de l'*AIP Canada* pour davantage de renseignements sur les séries de cartes aéronautiques disponibles.

3.0 NOTAM

3.1 Généralités

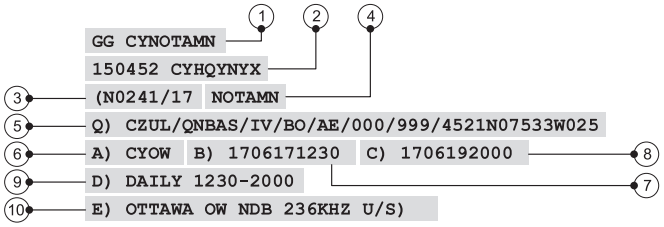
Un NOTAM est un avis donnant, sur l'établissement, l'état ou la modification d'une installation, d'un service ou d'une procédure aéronautique, ou d'un danger pour la navigation aérienne, des renseignements qu'il est essentiel de communiquer à temps au personnel chargé des opérations aériennes. Un NOTAM sera établi et publié rapidement toutes les fois que les informations à diffuser auront un caractère temporaire et de courte durée ou que des modifications permanentes ou des modifications temporaires de longue durée importantes pour l'exploitation seront apportées sur bref préavis, à moins que ces informations contiennent un long texte et/ou des éléments graphiques (voir la sous-partie 2.2 du chapitre MAP). Les NOTAM sont diffusés par téléimprimeur sur le réseau du service fixe aéronautique (SFA) ou par avis verbal au moyen des installations de radiocommunications. Les NOTAM peuvent servir à annoncer des changements relatifs aux cartes aéronautiques et aux publications d'information aéronautique. Un NOTAM déclencheur est émis pour signaler la publication d'un supplément de la publication d'information aéronautique (AIP SUP) Canada et pour signaler l'entrée en vigueur de l'*AIP Canada*.

3.2 Présentation des NOTAM

Tous les NOTAM canadiens, à l'exception du NOTAM sur l'état de la surface des pistes (NOTAM RSC), sont présentés dans le format internationalement reconnu et prescrit de l'Annexe 15 de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Ce format repose sur des séries pour la diffusion et comprend des « cases » (champs) utilisées pour filtrer l'information en fonction des besoins de l'utilisateur. Toutes les cases ne sont pas obligatoires ou autorisées.

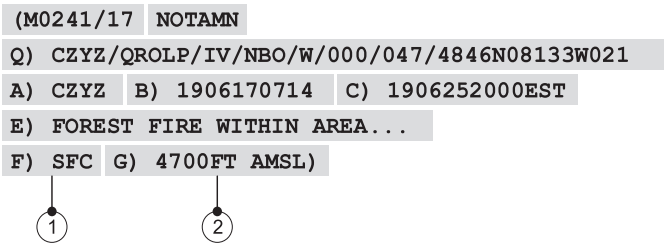
3.2.1 Description de la présentation

Figure 3.1 - Présentation d'un NOTAM: Exemple 1



1. Priorité du message du service fixe aéronautique (SFA) et adresse de destination
2. Date et heure (JJHHMM) et adresse SFA de l'origine (expéditeur)
3. Série, numéro et année de diffusion du NOTAM
4. Type du NOTAM (nouveau, remplacement , annulation)
5. Case Q) : Ligne codée pour exposés personnalisés
6. Case A) : Indicateur(s) d'emplacement
7. Case B) : Date et heure de commencement
8. Case C) : Date et heure de fin
9. Case D) : Horaire
10. Case E) : Texte du NOTAM

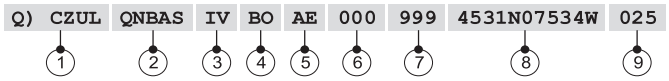
Figure 3.2 - Présentation d'un NOTAM : Exemple 2



1. Case F) : Limite verticale inférieure
2. Case G) : Limite verticale supérieure

3.2.2 Description de la case Q)

Figure 3.3 - NOTAM: Case Q



1. FIR à l'intérieur de laquelle le sujet du NOTAM se produit
2. Code du NOTAM (commençant toujours par « Q »), sujet et condition du sujet
3. Type de trafic concerné : IFR (I), VFR (V) or IFR et VFR (IV)
4. Objet de l'exposé : attention immédiate des usagers (N), à inclure dans les exposés (B), concerne les vols (O) ou NOTAM divers (M)
5. Portée (impact) : aérodrome (A), en route (E), aérodrome et en route (AE), avertissement de navigation (W)
6. Limite verticale inférieure exprimée en niveau de vol
7. Limite verticale supérieure exprimée en niveau de vol
8. Latitude et longitude du sujet en degrés et minutes
9. Rayon de la zone d'influence du sujet en milles nautiques

3.2.3 Description des cases

3.2.3.1 Numéro du NOTAM et type

Le numéro du NOTAM commence par la lettre de série du NOTAM, suivie de 4 chiffres (numéro du NOTAM), d'une barre oblique et de l'année : par exemple, F0002/19 signifie : deuxième NOTAM de la série F émis en 2019.

3.2.3.2 Case Q) Ligne codée

Cette ligne obligatoire est destinée aux utilisateurs de système de planification de vol et aux développeurs pour l'analyse syntaxique et les exposés personnalisés. Pour des explications détaillées sur l'utilisation de la case Q), voir les *Procédures d'exploitation canadiennes pour les NOTAM* (CNOP).

3.2.3.3 Case A) Indicateur(s) d'emplacement

La case A) est obligatoire et doit contenir un indicateur d'emplacement de quatre lettres représentant un aérodrome (en fonction du sujet NOTAM) ou une ou plusieurs FIR. Pour les indicateurs d'emplacement d'aérodromes composés de trois lettres et un chiffre (par exemple, CEB5), il faut entrer les trois lettres précédées d'un C (CXXX) étant donné que la case A) n'accepte que des lettres. Dans ces cas-là, l'indicateur d'emplacement et le nom de l'aérodrome apparaissent dans la case E) Texte du NOTAM.

3.2.3.4 Cases B) et C) Dates et heures de commencement et de fin

La case B) est obligatoire et contient toujours un groupe date-heure de dix chiffres, suivant le format AAMMJJHHMM. Les dates et heures sont toujours exprimées en UTC. Par exemple, 1910021300 signifie le 2 octobre 2019 à 1300Z.

La case C) est obligatoire et peut être présentée sous trois formes :

- C) AAMMJJHHMM devrait être utilisé lorsque l'heure de fin précise est connue. Le NOTAM expirera automatiquement lorsque le temps sera écoulé et ce, sans intervention humaine.
- C) AAMMJJHHMMEST devrait être utilisé lorsque l'heure de fin est incertaine ou approximative (par exemple, pannes d'équipement). « EST » signifie « heure estimée ». Lorsque l'heure de fin est atteinte, le NOTAM reste intact s'il n'y a pas d'intervention humaine. Par conséquent, le NOTAM doit être révisé (NOTAMR) ou annulé (NOTAMC) avant que le temps ne soit écoulé.
- C) L'abréviation PERM est utilisée lorsque le NOTAM annonce une modification permanente des informations aéronautiques. Une intervention humaine est nécessaire pour supprimer le NOTAM. Par conséquent, le NOTAM doit être révisé (NOTAMR) ou annulé (NOTAMC) lorsque le NOTAM n'est plus nécessaire.

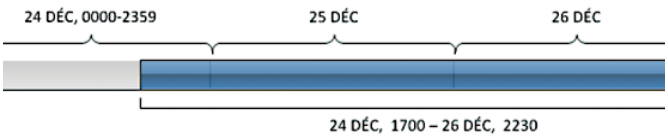
3.2.3.5 Case D) Horaire

Un horaire est inclus dans un NOTAM seulement si l'activité a lieu pendant plusieurs périodes au cours de la période globale du NOTAM en vigueur. Les dates et heures sont toujours exprimées en UTC. Le début de la première période doit correspondre au groupe date-heure de commencement (case B)), et la fin de la dernière période doit correspondre au groupe date-heure de fin (case C)), à moins que les jours de la semaine soient utilisés et que la période globale dépasse une semaine. Les périodes sont énumérées dans un ordre chronologique. Une date ne doit apparaître qu'une seule fois dans l'horaire. Le tiret « – » est utilisé pour exprimer l'étendue de la période, c'est-à-dire « jusqu'à … ». Une espace entre des dates, quant à elle, signifie « et ».

Exemple 1 :

B) 1912241700 C) 1912262230

E) RWY 03/21 CLSD

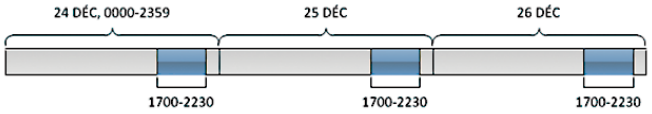


MAP

Exemple 2 :

D) DAILY 1700-2230

B) 1912241700 C) 1912262230
E) RWY 03/21 CLSD

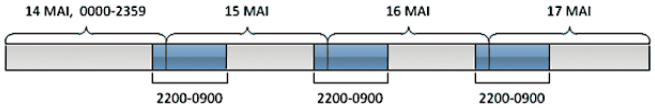


Exemple 3 :

B) 1905142200 C) 1905170900

D) DAILY 2200-0900

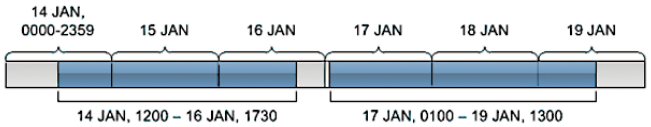
E) RWY 03/21 CLSD



Exemple 4 :

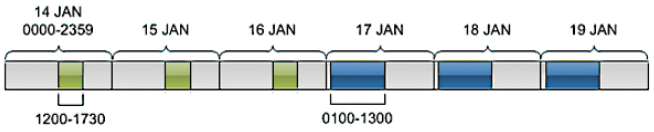
B) 1901141200 C) 1901191300

D) JAN 14 1200-16 1730,
JAN 17 0100-19 1300



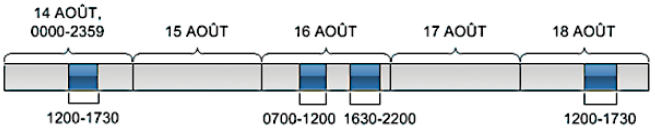
Exemple 5 :

D) JAN 14-16 1200-1730,
JAN 17-19 0100-1300



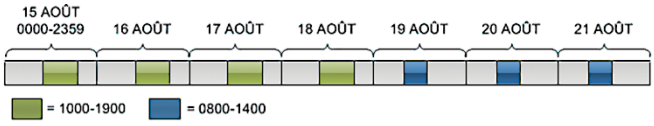
Exemple 6 :

D) AUG 14 1200-1730,
AUG 16 0700-1200 1630-2200,
AUG 18 1200-1730



Exemple 7 :

D) AUG 15-18 1000-1900,
AUG 19-21 0800-1400

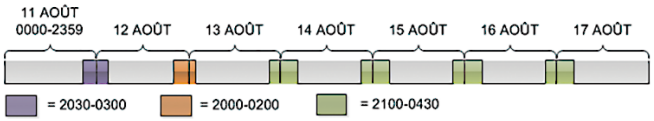


Exemple 8 :

B) 1908112030 C) 1908170430

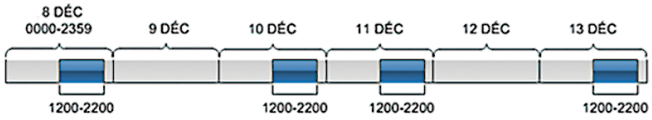
D) AUG 11 2030-0300,
AUG 12 2000-0200,
AUG 13-16 2100-0430

E) RWY 03/21 CLSD



Exemple 9 :

DEC 08 10 11 13 1200-2200

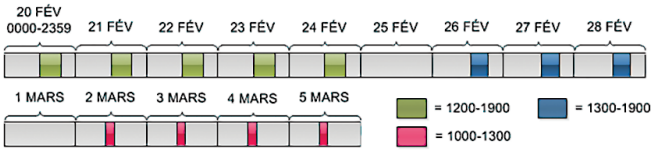


Exemple 10 :

FEB 20-24 1200-1900,

FEB 26-28 1300-1900,

MAR 02-05 1000-1300

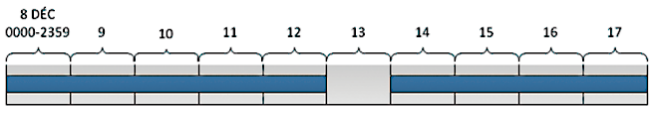


Exemple 11 :

B) 1912080000 C) 1912172359

D) DEC 08-12 14-17 H24

E) RWY 12/30 CLSD



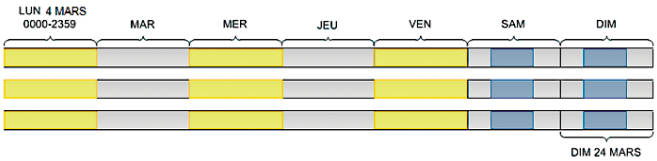
MAP

Exemple 12 a) :

B) 1907010000 C) 1907211700

D) MON WED FRI H24,
SAT SUN 0600-1700

E) RWY 12/30 CLSD

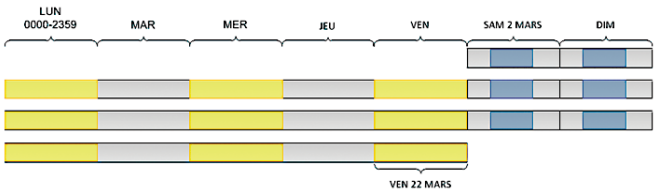


Exemple 12 b) :

B) 1906290600 C) 1907192359

D) MON WED FRI H24,
SAT SUN 0600-1700

E) RWY 12/30 CLSD

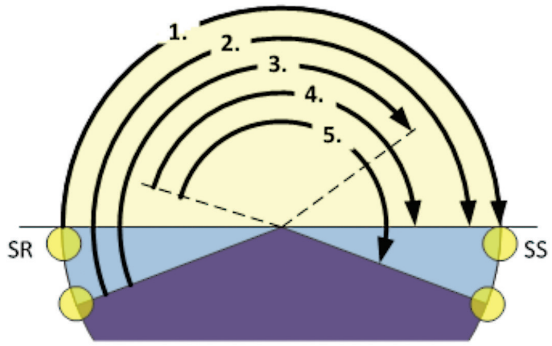


NOTE :
Dans les exemples 12a) et 12b), l'horaire est identique, mais le groupe date-heure de commencement diffère du groupe date-heure de fin selon le jour de commencement et de fin.

Exemple 13 :

1. SR-SS*
2. SR MINUS25 -SS
3. SR MINUS25 -1600
4. 0800-SS
5. 0800-SS PLUS25

*« SR » signifie « lever du soleil (SunRise) » et « SS » signifie « coucher du soleil (SunSet)».



3.2.3.6 Case E) Texte du NOTAM

La case E) est obligatoire et contient le sujet et la condition du sujet, complétés le cas échéant par des abréviations approuvées par l'OACI, des indicatifs, des identificateurs, des indicatifs d'appel, des fréquences, des chiffres et du langage clair.

3.2.3.7 Cases F) et G) Limites verticales inférieures et supérieures

Les cases F) et G) sont obligatoires si le NOTAM est un avertissement de navigation. La case F) (limite verticale inférieure) peut être exprimée par « SFC » (surface), en pieds au-dessus du niveau du sol (AGL), en pieds au-dessus du niveau moyen de la mer (AMSL) ou en niveau de vol (FL). La case G) (limite verticale supérieure) peut être exprimée par « UNL » (illimitée), en pieds AGL, en pieds AMSL ou en FL.

3.3 Types de NOTAM

Un NOTAM peut être émis en tant que nouveau NOTAM (NOTAMN), NOTAM de remplacement (NOTAMR) ou NOTAM d'annulation (NOTAMC). Les remplacements et annulations doivent avoir lieu dans la même série de NOTAM :

N0241/19 NOTAMN

F0344/19 NOTAMR F0213/19

H0007/19 NOTAMC H7004/18

3.4 NOTAM émis pour une région d'information de vol (FIR) ou pour un aérodrome

Si le sujet du NOTAM concerne directement un aérodrome ou se trouve à 5 NM ou moins d'un aérodrome, la case A) contient l'indicateur de position d'un aérodrome ou de CXXX (voir le paragraphe 3.2.3.3 du présent chapitre). Si le sujet du NOTAM concerne plusieurs aérodromes ou se trouve à plus de 5 NM de tout aérodrome, ou s'il concerne un espace aérien, ou s'il s'agit d'un avertissement de navigation, la case A) contient une ou plusieurs régions d'information de vol (FIR) (jusqu'à sept). Les détails sur l'application d'un aérodrome ou d'un FIR dans la case A) se trouvent dans les *Procédures d'exploitation canadiennes pour les NOTAM* (CNOP) et dans l'*AIP Canada*.

Il incombe à tous les utilisateurs de l'espace aérien d'examiner les NOTAM relatifs aux aérodromes et aux FIR pertinents à leurs vols.

3.5 Diffusion des NOTAM

Les NOTAM canadiens sont distribués aux centres d'information de vol (FIC), aux stations d'information de vol (FSS) et aux exploitants d'aéronefs sur le réseau du service fixe aéronautique (SFA). La distribution est ajustée selon les besoins spécifiques des utilisateurs (voir le Tableau 3.1 du présent chapitre). Les NOTAM peuvent également être consultés sur le site Web de NAV CANADA.

Les séries sont attribuées conformément aux régions de NOTAM, aux catégories de diffusion et aux catégories de sujets. Au Canada, 18 lettres de série sont utilisées : C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, U, V.

Il y a trois régions de NOTAM :

- La région de l'Ouest, qui comprend les régions d'information de vol (FIR) de Vancouver et d'Edmonton.
- La région du Centre, qui comprend les FIR de Winnipeg et de Toronto, à l'exception de trois endroits où les services sont disponibles en anglais et en français : CNC9-Perth (Great War Mem Hosp) (Heli), CTA4-St-Bruno-de-Guigues, CSR8-La Sarre.
- La région de l'Est, qui comprend les FIR de Montréal, de Moncton et de Gander, en plus des trois endroits de la FIR de Toronto où les services sont disponibles en anglais et en français : CNC9-Perth (Great War Mem Hosp) (Heli), CTA4-St-Bruno-de-Guigues, CSR8-La Sarre.

Il y a trois catégories de diffusion, chacune contenant six séries :

- Internationale : diffusion aux parties concernées internationales, aux États-Unis et au Canada;
- Internationale - États-Unis : diffusion aux États-Unis et au Canada;
- Nationale : diffusion au Canada seulement.

Vous trouverez plus de détails concernant les régions de NOTAM, les catégories de diffusion et les séries au paragraphe 3.1.3 de la Partie GEN de l'*AIP Canada*.

Une liste numérique mensuelle des séries de NOTAM canadiens est générée automatiquement et envoyée le premier jour de chaque mois. Cette liste contient tous les numéros de NOTAM en vigueur pour chaque série ainsi que les numéros des amendements de l'*AIP Canada* , des suppléments d'AIP et AIC en vigueur.

Tableau 3.1 - Catégories de diffusion des NOTAM

Région de l'Ouest		Région du Centre		Région de l'Est	
INTL	C, F	INTL	D, G	INTL	E, H
INTL - É.-U.	I, L	INTL - É.-U.	J, M	INTL - É.-U.	K, N
NATIONAL	O, R	NATIONAL	P, U	NATIONAL	Q, V

3.6 Critères de diffusion des NOTAM

Un NOTAM devrait être publié suffisamment à l'avance (sauf en cas d'événements imprévus comme des pannes ou interruptions de service imprévues, de l'activité volcanique, des dégagements de matière radioactive ou de produits chimiques toxiques, etc.) pour que les parties concernées prennent les mesures qui s'imposent à temps. Le délai de mise en œuvre est à la discrétion de l'expéditeur, mais ne dépasse pas 14 jours. Dans la mesure du possible, un préavis d'au moins 24 heures est souhaitable, afin de finaliser le processus de notification en temps voulu et de faciliter la planification de l'utilisation de l'espace aérien. Pour les événements, les interruptions de service et les activités planifiés, les NOTAM sont émis au moins 6 heures à l'avance.

Un NOTAM sera établi et publié rapidement toutes les fois que les informations à diffuser auront un caractère temporaire et de courte durée ou que des modifications permanentes ou des modifications temporaires de longue durée importantes pour l'exploitation seront apportées sur bref préavis, sauf si ces informations contiennent un long texte et/ou des éléments graphiques. Un NOTAM sera établi dans les cas suivants :

a) mise en service, fermeture ou importantes modifications dans l'exploitation d'aérodromes ou de pistes;

b) mise en service, retrait ou importantes modifications dans le fonctionnement des services aéronautiques (AGA, AIS, ATS, COM, MET, SAR, etc.);

c) mise en service, retrait ou modification importante de la capacité opérationnelle des services de radionavigation et des services de communication air-sol, y compris : interruption ou rétablissement du service, modifications de fréquences, changement des heures de service notifiées, changement d'indicatif, changement d'orientation (aides directionnelles), modification de la capacité de surveillance ou de l'emplacement des services de radionavigation ou des services de communication air-sol;

d) indisponibilité de systèmes de secours ou secondaires ayant une incidence opérationnelle directe;

e) mise en service, retrait ou modification importante d'aides visuelles;

f) interruption ou remise en service d'éléments majeurs des dispositifs de balisage lumineux d'aérodrome;

g) institution, suppression ou modification importante de procédures pour les services de navigation aérienne;

h) apparition ou correction de défauts ou d'entraves majeurs dans l'aire de manœuvre;

i) modifications et limitations dans la disponibilité de carburant, d'huile et d'oxygène;

j) changements importants dans les moyens et services de recherches et de sauvetage (SAR);

k) installation, retrait ou remise en service de phares de danger balisant les obstacles à la navigation aérienne;

l) modifications apportées aux règlements et nécessitant des mesures immédiates; (par exemple, modifications apportées au *Manuel des espaces aériens désignés* (DAH) [TP 1820]);

m) existence de dangers affectant la navigation aérienne (y compris obstacles, exercices et opérations militaires, interférences intentionnelles et non intentionnelles de fréquences radio, lancement de fusées, manifestations aériennes, feux d'artifice, débris de fusées, courses et activités majeures de parachutisme hors des emplacements promulgués);

n) zones de conflit ayant des répercussions sur la navigation aérienne (incluant, le cas échéant, une information aussi précise que possible sur la nature et l'étendue des menaces de ce conflit et les mesures d'atténuation proposées);

o) émissions laser prévues, spectacles laser et projecteurs s'ils risquent de nuire à la vision nocturne des pilotes;

p) érection, suppression ou modification d'obstacles à la navigation aérienne dans les aires de décollage/montée, d'approche interrompue, d'approche ainsi que dans la bande de piste;

q) institution ou suppression (mise en activité ou hors d'activité) de zones interdites, réglementées ou de service consultatif, ou changement de classification de ces zones;

r) établissement ou suppression de zones ou de routes ou de parties de zones ou de routes où il y a possibilité d'interception et où il est nécessaire d'assurer la veille sur la très haute fréquence (VHF) d'urgence 121.5 MHz;

s) désignation, annulation ou changement d'indicateur d'emplacement;

t) changements du niveau de protection normalement disponible à un aérodrome aux fins du sauvetage et de la lutte contre l'incendie;

u) apparition d'épidémies nécessitant des changements dans les règlements notifiés en matière de vaccination et dans les dispositions relatives au contrôle sanitaire;

v) changement significatif de l'activité volcanique;

w) dégagement dans l'atmosphère de matières radioactives ou de produits chimiques toxiques à la suite d'un incident nucléaire ou chimique; lieu, date et heure de l'incident; niveaux de vol et routes ou portions de route qui pourraient être affectés, et direction de déplacement (dans la mesure du possible);

x) établissement de missions de secours humanitaires, comme celles qui sont réalisées sous les auspices des Nations Unies, avec les procédures et/ou les limitations concernant la navigation aérienne;

y) application de mesures d'exception à court terme en cas de perturbation générale ou partielle des services de la circulation aérienne ou des services de soutien connexes;

z) indisponibilité des données météorologiques;

aa) autres circonstances importantes sur le plan de l'exploitation.

3.7 Mode interrogation/réponse automatique – Base de données canadienne des NOTAM

Les NOTAM canadiens sont disponibles, pour les 18 séries, par interrogation/réponse automatique grâce au service fixe aéronautique (SFA) et ce, aux utilisateurs canadiens et internationaux. Les NOTAM étrangers ne sont pas stockés dans la base de données canadienne de NOTAM, mais dans la base de données AIS européenne (EAD) et sont eux aussi disponibles par interrogation/réponse automatique grâce au SFA. Vous trouverez des détails sur les messages d'interrogation/réponse au paragraphe 3.1.3 de la Partie GEN de l'*AIP Canada*.

Exemple 1 :

GG CYHQYNYX……Message de priorité SFA et destinataire de la requête

160830 LFFAYNYX……..Date et heure de la requête (jjhhmm) et expéditeur de la requête (France)

RQN CYHQ C0123/19…….Indicatif de la requête, nationalité du NOTAM, sujet de la requête (numéro0123del'année2019 pour la série C).

Exemple 2 :

GG CYHQYNYX

281530 LFFAYNYX

RQN CYHQ C0400/19 C0410/19 C0421/19 C0470/19-C0499/19

3.8 ÉTAT DE LA SURFACE DE LA PISTE (RSC)/NOTAM RSC

Les NOTAM concernant l'état de la surface de la piste (RSC) et le cœfficient canadien de frottement sur piste (CRFI) sont présentés dans le format NOTAM RSC. Dans ce format, le RSC peut être indiqué pour la longueur totale de la piste ou par tiers de piste. Le CFRI peut être indiqué comme moyenne pour la longueur totale de la piste ou par tiers de piste, et pour différentes pistes dans le même NOTAM RSC. Les NOTAM RSC sont diffusés sous le format standard des NOTAM de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) (pas les SNOWTAM), tous les renseignements clés étant présentés à la rubrique E). Ces NOTAM sont publiés seulement pour les aérodromes faisant l'objet de NOTAM de séries S, A ou B, et ils sont diffusés selon la catégorie de diffusion de cet aérodrome.

Exemple d'un NOTAM RSC donnant des valeurs moyennes :

(A1723/20 NOTAMN

Q) CZUL/QFAXX/IV/NBO/A/000/999/5604N07622W005

A) CXXX B) 2012161315 C) 2012162115E) CAAA SUMSPOT/SUNNY SUMSPOT MUNI

RSC 07/25 50 PCT 1/8IN DRY SNOW AND 25 PCT COMPACTED SNOW.

160FT WIDTH. REMAINING WIDTH COMPACTED SNOW. VALID DEC 16 1300 – DEC 16 2100.

ADDN NON-GRF/TALPA INFO:

CRFI 07/25 -3C .40 OBS AT 2012161245.

RMK: NEXT OBS AT DEC 16 1500.

FR:

CAAA SUMSPOT/SUNNY SUMSPOT MUNI

RSC 07/25 50 PCT 1/8IN NEIGE SECHE ET 25 PCT NEIGE DURCIE.

160FT DE LARGEUR. LARGEUR RESTANTE NEIGE DURCIE. VALIDE DEC 16 1300 – DEC 16 2100.

INFO ADDN NON-GRF/TALPA:

CRFI 07/25 -3C .40 OBS A 2012161245.

RMK: PROCHAINE OBS A DEC 16 1500.)

Exemple d'un NOTAM RSC donnant des valeurs par tiers :

(A1667/20 NOTAMN

Q) CZUL/QFAXX/IV/NBO/A/000/999/5604N07622W005

A) CXXX B) 2012161315 C) 2012162115

E) CAAA SUMSPOT/SUNNY SUMSPOT REGIONAL

RSC 07 5/3/3 50 PCT 1/8IN DRY SNOW AND 25 PCT COMPACTED SNOW, 50 PCT

COMPACTED SNOW AND 50 PCT 1/4IN DRY SNOW, 25 PCT COMPACTED SNOW AND 25 PCT 1/4IN

DRY SNOW. 160FT WIDTH. 6IN SNOW DRIFTS 300FT FM THR 07. REMAINING WIDTH COMPACTED SNOW. VALID DEC 16 1300 – DEC 16 2100.

RSC 25 3/3/5 25 PCT COMPACTED SNOW AND 25 PCT 1/4IN DRY SNOW, 50 PCT

COMPACTED SNOW AND 50 PCT 1/4IN DRY SNOW, 50 PCT 1/8IN DRY SNOW AND 25 PCT

COMPACTED SNOW. 160FT WIDTH. 6IN SNOW DRIFT 300FT FM THR 07. REMAINING WIDTH COMPACTED SNOW. VALID DEC 16 1300 – DEC 16 2100.

ADDN NON-GRF/TALPA INFO:

CRFI 07 -3C .40/.32/.30 OBS AT 2012161245.

CRFI 25 -3C .30/.32/.40 OBS AT 2012161245..

RMK: ALL TWY 1/8IN DRY SNOW.

RMK: CLEARING/SWEEPING IN PROGRESS.

FR:

CAAA SUMSPOT/SUNNY SUMSPOT REGIONAL

RSC 07 5/3/3 50 PCT 1/8IN NEIGE SECHE ET 25 PCT NEIGE DURCIE, 50 PCT

NEIGE DURCIE ET 50 PCT 1/4IN NEIGE SECHE, 25 PCT NEIGE DURCIE ET 25 PCT 1/4IN NEIGE SECHE. 160FT DE LARGEUR. 6IN CONGERES 300FT DU THR 07. LARGEUR RESTANTE NEIGE DURCIE. VALIDE DEC 16 1300 – DEC 16 2100.

RSC 25 3/3/5 25 PCT NEIGE DURCIE ET 25 PCT 1/4IN NEIGE SECHE, 50 PCT

NEIGE DURCIE ET 50 PCT 1/4IN NEIGE SECHE, 50 PCT 1/8IN NEIGE SECHE ET 25 PCT

NEIGE DURCIE. 160FT DE LARGEUR. 6IN CONGERES 300FT DU THR 07. LARGEUR RESTANTE NEIGE DURCIE. VALIDE DEC 16 1300 – DEC 16 2100.

INFO ADDN NON-GRF/TALPA:

CRFI 07 -3C .40/.32/.30 OBS A 2012161245..

CRFI 25 -3C .30/.32/.40 OBS A 2012161245..

RMK: TOUTES TWY 1/8IN NEIGE SECHE.

RMK: DEBLAIEMENT/BALAYAGE EN COURS.)

4.0 Pour se procurer des cartes et des publications aéronautiques

4.1 Généralités

Voici des liens où trouver des ressources et des publications liées à l'aviation :

a) Le *Catalogue des formulaires*, disponible à <http://wwwapps.tc.gc.ca/Corp-Serv-Gen/5/forms-formulaires/Francais.aspx>, contient un certain nombre de formulaires de Transports Canada (TC). Pour trouver un formulaire propre à l'aviation, à partir de la page *Recherche d'un formulaire*, sélectionner « Transport aérien » dans le menu déroulant *Mode de transport*.

b) Le bulletin *Sécurité aérienne — Nouvelles* (SA – N) [TP 185] est publié à <www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/publications/tp185-menu-5395.htm>.

c) Le *Manuel des espaces aériens désignés* (DAH) [TP 1820] est disponible sur le site Web de NAV CANADA à <https://www.navcanada.ca/fr/information-aeronautique/guides-operationnels.aspx/#ff8c46cdb95a429182c3d44d73b3a413>.

d) *Le Règlement de l'aviation canadien* (RAC) est affiché sur le site Web du ministère de la Justice à <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-96-433/>.

Les publications, CD, DVD et formulaires payants de TC peuvent être commandés auprès du Bureau de commande des publications de TC. Communiquer avec ce bureau pour tout renseignement concernant les commandes, les changements d'adresse, le service de bulletins électroniques de TCAC, les publications imprimées sur demande et les prix. Le *Manuel d'information aéronautique de Transports Canada* (AIM de TC) (TP 14371) et *Sécurité aérienne — Nouvelles* (TP 185) sont disponibles sur papier sur demande.

Bureau de commandes des publications de TC

Chef, Services de soutien opérationnel
Transports Canada (AAFBD)
2655, chemin Lancaster
Ottawa ON K1B 4L5

Tél. sans frais (Amérique du Nord) : 1-888-830-4911
Tél. : 613-991-4071
Téléc. : 613-991-1653

Courriel : .....publications@tc.gc.ca
Site Web :.....www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/publications/menu.htm

4.2 Publications de NAV CANADA

Sur mesure : un guide des publications aéronautiques de NAV CANADA est une publication de NAV CANADA qui décrit l'utilisation prévue et les limites de leurs publications. Il est possible de consulter *Sur mesure* à partir du site Web de NAV CANADA; sélectionner la rubrique « Produits d'information aéronautique » et ensuite « Guide des publications aéronautiques » sous « Liens connexes ».

Pour connaître la liste des publications de NAV CANADA disponibles à l'achat à l'unité ou par abonnement, voir les articles 7.2.1 et 7.2.2 du chapitre MAP.

4.2.1 Achats à l'unité

Voici les publications disponibles à l'achat à l'unité :

a) Cartes de navigation VFR (VNC)

b) Cartes de région terminale VFR (VTA)

c) Cartes de région terminale (TAC)

d) Cartes en route de niveau inférieur (cartes LO)

e) Cartes en route de niveau supérieur (cartes HI)

f) Cartes OACI de type A*

g) *Canada Air Pilot* (CAP)*

h) *Canada Air Pilot restreint* (RCAP)*

i) *Supplément de vol — Canada (CFS)*

j) *Supplément hydroaérodromes — Canada* (CWAS)*

*Publications disponibles sous forme électronique. Pour de plus amples détails, consulter le magasin en ligne de NAV CANADA.

Les cartes et publications aéronautiques sont en vente à l'unité auprès de distributeurs autorisés ou au magasin en ligne de NAV CANADA. La liste des distributeurs autorisés est publiée

sur le site Web de NAV CANADA à <www.navcanada.ca> à la rubrique *Produits d'information aéronautique* sous *Information d'achat* et dans la section C du CFS. Pour localiser un distributeur, communiquer avec le Centre des publications aéronautiques au 1-866-731-PUBS (7827). Le prix des produits peut varier selon le distributeur.

4.2.2 Abonnements

L'abonnement aux cartes et aux publications suivantes comprend des mises à jour régulières selon le cycle AIRAC. Pour de plus amples détails, visiter le magasin en ligne de NAV CANADA.

a) Cartes en route de niveau inférieur (cartes LO)

b) Cartes en route de niveau supérieur (cartes HI)

c) Cartes de région terminale (TAC)

d) *Canada Air Pilot* (CAP)*

e) *Canada Air Pilot restreint* (RCAP)*

f) *Supplément de vol — Canada* (CFS)*

g) *AIP Canada**

*Publications disponibles sous forme électronique. Pour de plus amples détails, consulter le magasin en ligne de NAV CANADA.

Il est possible de s'abonner via le magasin en ligne ou le Centre de vente et de distribution des publications aéronautiques (AEROPUBS) de NAV CANADA :

NAV CANADA

Publications aéronautiques

Centre de vente et de distribution
C.P. 9840, succursale T
Ottawa ON K1G 6S8

Tél. (sans frais) : 1-866-731-PUBS (7827)
Téléc. (sans frais) : 1-866-740-9992
Téléc. : 613-563-4049
Courriel : ..... aeropubs@navcanada.ca
Site Web : ..... www.navcanada.ca
Magasin en ligne : .....<http://products.navcanada.ca>

Méthodes de paiement, frais d'expédition et de manutention :

Pour obtenir de l'information à jour sur les méthodes de paiement, les frais d'expédition et de manutention, visiter le magasin en ligne de NAV CANADA ou contacter le Centre de vente et de distribution des publications aéronautiques de NAV CANADA de la façon choisie parmi les options données. Toutes les ventes sont finales. Pour de plus amples renseignements, consulter la page FAQ du magasin en ligne de NAV CANADA.

5.0 Cartes et publications pour les vols internationaux

Les règles de l'air, les procédures et les exigences douanières des pays étrangers peuvent différer de celles du Canada. Les pilotes qui ne se conforment pas aux exigences douanières des pays étrangers, risquent d'être la source de retards et d'embarras inutiles. Par ailleurs, les pilotes qui ne se conforment pas aux règles de l'air ni aux procédures de ces pays, risquent de causer des quasi-abordages ou des accidents. Par conséquent, les pilotes qui planifient des vols vers d'autres pays doivent s'assurer qu'ils possèdent les renseignements aéronautiques les plus récents pour chaque pays concerné.

La plupart des pays publient une publication d'information aéronautique (AIP) d'État, de même que des cartes et des publications aéronautiques semblables à celles utilisées au Canada. Pour connaître les adresses où l'on peut se procurer l'information aéronautique concernant les États étrangers, consulter la publication intitulée *Services d'information aéronautique assurés par les États* (Doc 7383 de l'OACI). Pour obtenir ce document, communiquer auprès du :

Groupe de la vente des documents
Organisation de l'aviation civile internationale
999, boulevard Robert-Bourassa
Montréal QC H3C 5H7

Tél. : 514-954-8022
Téléc. : 514-954-6769
Courriel :.....sales@icao.int